



20 جويلية 2026

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE LA CONSULTATION N°30/2026

Conformément aux articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 au 16 septembre 2015 et des dispositions contenues dans la loi organique N°23-12 du 05/08/2023 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public., la faculté des sciences appliquées, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°30/2026 portant « **Acquisition d'équipement et outil au profit de la post graduation CFD de génie mécanique.** » Chapitre 22/23/04

Lot n° 01 : Acquisition de matériels informatique pour CFD de génie mécanique.

En date du **13/07/2026** au siège de l'APC de Bouira, et la direction de commerce et sur le site de l'université de Bouira.

Qu'à l'issue d'évaluation des offres techniques et financières, la consultation été attribué provisoirement à la société citée dans le tableau ci-dessous selon les critères suivants :

Société Numéro d'identification fiscale	Montant de l'offre En DA/ TTC	Note technique	Observations
ETS TIOLAB PRO 10010350040019701000	Mnt :340 000.00DA	64 pts	L'offre moins disant

Et en application de l'article 82 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre de cet appel d'offres (attribution provisoire, annulation de l'attribution provisoire, annulation de la procédure ou anfractuosité) peut introduire un recours. Ce recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première (1^{ère}) publication de l'avis d'attribution provisoire de la consultation, dans le siège de la commune de la wilaya de Bouira et la direction de commerce et sur le site de l'université (www.univ-bouira.dz), auprès de la commission des recours de l'université Akli mohand Oulhadj bouira.

Si le dixième (10^{ème}) jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Le service contractant est tenu dans l'avis d'attribution provisoire de la consultation, d'inviter les soumissions autres que l'attributaire provisoire de la consultation de se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire de la consultation, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

